

*Séance ordinaire du 3 mai 2010*

*À cette séance ordinaire tenue le troisième jour du mois de mai de l'an deux mille dix, étaient présents, Monsieur Clément Marcoux, maire et Messieurs les membres du Conseil.*

*Monsieur Frédéric Vallières  
Monsieur Clément Roy  
Monsieur Johnny Carrier*

*Monsieur Patrice Simard  
Monsieur Normand Tremblay  
Monsieur Scott Mitchell*

*Madame Nicole Thibodeau, directeur-général et secrétaire-trésorier est aussi présente.*

***Acceptation de l'ordre du jour***

*IL EST PROPOSÉ par le conseiller Normand Tremblay*

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT que l'ordre du jour soit accepté tel que rédigé.*

***Acceptation des procès verbaux***

*IL EST PROPOSÉ par le conseiller Patrice Simard*

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT que les procès verbaux de la séance ordinaire du 12 avril 2010 et de l'ajournement du 19 avril 2010 soient acceptés tel que rédigés.*

***Vérification des comptes du mois***

*IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières*

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT que les comptes du mois d'avril s'élevant à quatre vingt quatre mille cent soixante et seize et vingt neuf ( 84 176.29 \$ ) soient acceptés et payés tel que présentés. ( Documents annexés ).*

***Achat d'une remorque pour la voirie***

*IL EST PROPOSÉ par le conseiller Patrice Simard*

2678-05-10

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation de la soumission de Soudure Yves Paradis de Saint-Bernard pour l'achat d'une remorque ( trailer ) au montant de 4 600. \$, taxes exclues.*

*Le conseiller Clément Roy s'abstient.*

***Plainte des résidants de la 1<sup>ère</sup> avenue concernant la poussière dû à la circulation des transporteurs de la Scierie Côté***

*Le problème est résolu. Le balai mécanique a été passé dans les rues de la Municipalité et l'épandage d'abrasif est fait régulièrement par Alex Côté Ltée.*

### ***Nomination d'un pompier volontaire***

*CONSIDÉRANT la recommandation du chef de la Sécurité incendie, Monsieur Ghislain Jacques;*

*IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell*

2679-05-10

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'engagement de Monsieur Scott Lambert en tant que pompier volontaire pour la Municipalité de Scott mais avec une probation de huit (8) mois.*

### ***Financement de la collecte sélective municipale***

*ATTENDU que les municipalités et MRC du Québec sont responsables de la mise en œuvre de la Politique de gestion des matières résiduelles et des services de collecte sélective municipale sur leur territoire;*

*ATTENDU que le volume des matières résiduelles à traiter et à valoriser a doublé, passant de 7 millions de tonnes en 1994 à plus de 14 millions de tonnes en 2008;*

*ATTENDU que les municipalités et les MRC du Québec ont investi plus de 5 G\$ dans la gestion des matières résiduelles, dont plus de 1 G\$ en valorisation des matières secondaires depuis 10 ans;*

*ATTENDU que le régime établi par le gouvernement du Québec pour compenser les municipalités et les MRC pour les services de collecte sélective municipale n'a remboursé au mieux que 35 % des coûts réels engagés par celles-ci pour les années 2007, 2008 et 2009;*

*ATTENDU que le gouvernement du Québec s'était engagé à compenser à 100 % les coûts des municipalités et des MRC pour les services de collecte sélective, et ce, dès 2010, tel que convenu dans le cadre de l'Entente de partenariat fiscal et financier avec les municipalités;*

*ATTENDU que la nouvelle politique de gestion des matières résiduelles proposée par le gouvernement du Québec hausse les objectifs de récupération et de valorisation à atteindre et élargir les responsabilités des municipalités aux institutions, commerces et industries ainsi qu'aux résidants de construction, rénovation et démolition;*

*ATTENDU que le projet de loi no 88, qui établit les mécanismes de financement en soutien à la future politique, ne reconnaît pas l'ensemble des coûts réels assumés par les municipalités pour les services de valorisation et de collecte sélective dispensés par celles-ci, et qu'en conséquence elles ne recevront jamais une véritable compensation à 100 %;*

*ATTENDU que le projet de loi no 88, en plus de ne pas reconnaître l'ensemble des coûts assumés par les municipalités, reporte à 2015 l'atteinte d'une pleine compensation pour les municipalités, en contradiction avec l'engagement gouvernemental inscrit dans l'Entente de partenariat fiscal et financier;*

*ATTENDU que dans le cadre du projet de loi no 88, les journaux n'auront pas à compenser monétairement les municipalités et les MRC au même titre que les autres matières mises en marché, en contradiction avec les principes d'utilisateur et de pollueur/payeur;*

*IL EST PROPOSÉ par le conseiller Normand Tremblay*

2680-05-10

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT que les municipalités et les MRC refusent que leurs citoyens et citoyennes paient, par l'intermédiaire de leurs taxes foncières, pour subventionner les entreprises qui bénéficient des services municipaux de collecte sélective pour valoriser les produits qu'ils mettent en marché;*

*QUE le gouvernement du Québec respecte l'engagement pris de compenser les municipalités à 100 % des coûts réels engagés par celles-ci pour les services de collecte sélective municipale dès 2010, tel que convenu dans le cadre de l'Entente de partenariat fiscal et financier signé avec les municipalités;*

*QUE cette résolution soit acheminée à Monsieur Jean Charest, premier ministre du Québec, Madame Line Beauchamp, ministre du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs, Monsieur Laurent Lessard, ministre des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire, Madame Pauline Marois, chef de l'opposition officielle à l'Assemblée nationale, Monsieur Scott McKay, porte-parole de l'opposition officielle en matière d'environnement et de développement durable, Monsieur André Villeneuve, porte-parole de l'opposition officielle en matière d'affaires municipales, Monsieur Bernard Généreux, président de la Fédération Québécoise des Municipalités, Monsieur Janvier Grondin, député de la circonscription de Beauce-Nord.*

***Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole (La Cache à Maxime).***

*CONSIDÉRANT que la Municipalité de Scott désire prolonger son réseau d'égoût et d'aqueduc afin de desservir le secteur de la – La Cache à Maxime -;*

*CONSIDÉRANT que la municipalité désire intégrer ce secteur au réseau d'aqueduc et d'égoût déjà existant;*

*CONSIDÉRANT que l'implantation d'un réseau d'égoût implique également l'aménagement d'un poste de pompage;*

*CONSIDÉRANT qu'à la suite d'études par des professionnels en ingénierie, la solution retenue est d'aménager le poste de pompage et les conduites d'égoût et d'aqueduc sur une partie des lots 3 895 437, 2 721,655, et 2 898 809 du cadastre du Québec;*

*CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite lotir, acquérir et utiliser une partie du lot 2 898 809 à des fins autres que l'agriculture, soit pour y aménager un poste de pompage;*

*CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite acquérir des servitudes permanentes et temporaires sur une partie des lots 3 895 437, 2 721 655, et 2 898 809 et de les utiliser à des fins autres que l'agriculture, soit pour y aménager des conduites d'égoût et d'aqueduc;*

*CONSIDÉRANT que ces sites ont été retenus pour des considérations environnementales, techniques et économiques, mais aussi de manière à minimiser les impacts possibles sur l'agriculture, de sorte qu'il n'existe pas d'autres espaces disponibles, ailleurs dans la municipalité et hors de la zone agricole pour les fins visées par la demande;*

*CONSIDÉRANT que les emplacements visés sont situés en bordure de l'Autoroute 73, dans une zone non boisée et sans érablière, dont le potentiel et les possibilités d'utilisation à des fins agricoles sont très limités;*

*CONSIDÉRANT que les conduites d'égoût et d'aqueduc seront aménagées dans la même assiette afin de réduire les superficies utilisées à des fins autres que l'agriculture;*

*CONSIDÉRANT que le poste de pompage sera aménagé en bordure de la rue Drouin;*

*CONSIDÉRANT que la nature de la demande n'est pas susceptible d'avoir des impacts négatifs à l'égard des établissements de production animales;*

*CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de présenter une demande à la CPTAQ afin que la municipalité puisse obtenir les autorisations nécessaires pour le lotissement, l'aliénation en sa faveur et les utilisations à des fins autres qu'agricoles susmentionnées;*

*IL EST PROPOSÉ par le conseiller Johnny Carrier*

2681-05-10

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la municipalité mandate la firme Tremblay, Bois, Mignault, Lemay, avocats, pour déposer à la Commission de protection du territoire agricole une demande d'autorisation pour permettre le lotissement et l'aliénation en sa faveur d'une partie du lot 2 898 809 pour l'aménagement et l'exploitation d'une poste de pompage et pour requérir l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, une partie des lots 3 895 437 et 2 721 655, pour permettre l'installation des conduites d'égoût et d'aqueduc, le tout étant montré au plan préparé par BPR le 3 mars 2010 sous le numéro AO-ML26513-C-SK04;*

*QUE la Municipalité exprime, conformément à l'article 58.2 de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, L.R.Q., c. P-41.1, son appui à cette demande faite pour fin d'utilités publiques pour les motifs exposés au préambule.*

***Dossier 57 avenue des Îles***

*CONSIDÉRANT que la propriétaire sise au 57 avenue des Îles désire apporter le courant à son cabanon situé face à sa résidence et se doit de passer un fil souterrain sous la rue;*

*IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières*

2682-05-10

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT qu'une servitude notariée doit être signée avec la Municipalité et ce, aux frais du demandeur et que la surveillance des travaux soit faite par la Municipalité. Le propriétaire devra suivre les recommandations suivantes :*

***1. Conduits électriques et accessoires***

***2. Objet***

*La présente section spécifie les clauses techniques à appliquer :*

. à la fourniture et l'installation des conduits électriques en PVC ou en acier incluant leurs accessoires et des boîtes de jonction pour les travaux d'infrastructure d'éclairage de rue et de feux de circulation.

### **3. Localisation et niveaux**

Sauf indication contraire, les conduits sont installés à 760 mm sous le niveau du sol fini.

La localisation des boîtes de jonction dans les trottoirs ou autres endroits est déterminée par l'entrepreneur général en collaboration avec l'entrepreneur électricien en fonction des ouvrages et de la configuration du fini de surface.

### **4. Matériaux**

#### **Conduits, boîtes et accessoires en PVC**

Les conduits, boîtes et accessoires en PVC sont en chlorure de polyvinyle (PVC) rigides 75 degrés C.

Les conduits souterrains doivent être conçus pour enfouissement direct dans le sol.

Les conduits exposés au soleil doivent porter le marquage – SR -, Sun Res, Sunlight résistant ou – Outdoor –

Tous les raccords, réducteurs, embouts évasés, bouchons adaptateurs, joints d'expansion, sont en PVC rigide de cédule 40.

### **5. Conduits en acier**

Les conduits hors sol, en surface, sont en acier galvanisé, rigides et filetés avec les accessoires requis en acier galvanisé.

Pour les montées au mur servant à alimenter un luminaire en applique sur propriété privée, les conduits hors sol sont en acier galvanisé rigides filetés avec gaine de CPV de marque ROBROY, type PLASTI-BOND. Tous les accessoires sont filetés et recouverts d'une gaine de CPV tel que le conduit. Le composé à retouche du manufacturier Robroy doit être utilisé pour les retouches.

### **6. Ruban de repérage**

Le ruban d'identification est de type IDENTOLINE de BRADY, jaune, largeur 76mm, portant l'inscription : ATTENTION LIGNE ÉLECTRIQUE ENFOUIE.

**Renouvellement de l'emprunt sur une période de cinq (5) ans concernant le règlement numéro 157 ( Aménagement des bureaux municipaux ).**

Valeur nominale : 73 080 \$ Daté du 4 mai 2015

Date de négociation : 4 mai 2010 Échéance moyenne : 5 ans

<b>Échéances</b>	<b>Montants</b>	<b>Taux</b>
4 mai 2011	6 000 \$	5.12 %
4 mai 2012	6 200 \$	5.12 %
4 mai 2013	6 500 \$	5.12 %
4 mai 2014	6 800 \$	5.12 %
4 mai 2015	7 100 \$	5.12 %
	40 480 \$	

*IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell*

2683-05-10

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation au taux de 5.12 % pour un montant de 73 080 \$ à une échéance moyenne de cinq (5) ans de la Caisse Populaire Desjardins du Nord de la Beauce.*

***FERTIOR ( Coop de Fertilisation Organique )***

*CONSIDÉRANT l'activité de la remise d'arbres dans les écoles afin de financer l'achat de ces arbustes;*

*IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell*

2684-05-10

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité de Scott refuse de défrayer le coût des arbustes. La Municipalité a déjà fait une demande au Ministère des Ressources Naturelles et Faune pour la remise de petits arbres et ce, sans frais et celle-ci distribue elle-même autant à l'école qu'à la Municipalité. Elle fait déjà la distribution gratuite à chaque année pour toute la population.*

***Lettre adressée à la Sûreté du Québec***

*Une lettre sera adressée à la Sûreté du Québec afin de faire une surveillance accrue dans le rang Saint-Étienne et de nous mentionner, si possible, le nombre d'accidents survenus qui seraient causés par la signalisation d'arrêts obligatoires et de nous fournir les statistiques de billets d'infractions émis.*

***Dossier du 7, 7<sup>ème</sup> Rue***

*CONSIDÉRANT la demande du propriétaire afin d'avoir un délai supplémentaire et ce, jusqu'au 30 juin prochain afin d'enlever définitivement le bois à l'extrémité de la 7<sup>e</sup> Rue;*

*IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières*

2685-05-10

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité accorde un dernier délai soit jusqu'au 30 août prochain afin de libérer définitivement les espaces de la Municipalité. Par contre, advenant des travaux faits avant cette date, le propriétaire sera avisé et devra libérer irrémédiablement le terrain de tout obstacle dans un délai de quinze (15) jours.*

***Demande de DekBeauce***

*CONSIDÉRANT la demande de DekBeauce pour l'agrandissement d'un comptoir au local de l'OTJ;*

*IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy*

2686-05-10

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation de la demande afin d'agrandir l'ouverture du comptoir lunch à 3 pieds par 4 pieds.*

***Demande de déplacement d'un interrupteur***

*IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières*

2687-05-10

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT de déplacer l'interrupteur pour l'ouverture des lumières au 34, 6<sup>e</sup> Rue ( OTJ. ) selon la soumission et de le relocaliser dans le bureau des moniteurs.*

***Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal***

*CONSIDÉRANT le programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal pour l'exercice financier 2010-2011;*

*IL EST PROPOSÉ par le conseiller Johnny Carrier*

2688-05-10

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la demande pour l'amélioration du réseau routier concernant la route Carrier et la rue Drouin est de 25 000 \$. Le coût total des travaux est de 75 000. \$.*

***Je, Clément Marcoux, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.***

*N'ayant plus rien à discuter, la levée de l'assemblée est proposée par le conseiller Patrice Simard et ajournée au 17 mai à 18 :00 hres.*

*Clément Marcoux, maire*

*Nicole Thibodeau, dir.-gén. & sec.-trésorier*